

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit et le dix Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Étaient présents : Evelyne ALMERGE – Frédéric CARVALHAIS – Stéphane FOURCADE - Christophe GUIL – Philippe MATRION (parti à 20h30) Josette MONTSERRAT – Gaël MOOGIN – Roland NOURY- Ida POLIT – Philippe XANCHO -

Étaient absents excusés avec procurations : M. Jean BOBO donne procuration à M. Christophe GUIL – M. Stéphane JACQUET donne procuration à M. Stéphane FOURCADE – Mme Latifa BENAOUZIA-BRIKI donne procuration à Mme Evelyne ALMERGE – M. Philippe MATRION donne procuration à M. Gaël MOOGIN (vote à partir du point 8) -
Secrétaire de séance : Madame Josette MONTSERRAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, en donnant lecture de l'ordre du jour de la réunion.

Appel des élus : 10 élus présents à l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est adopté.

Il nomme la secrétaire de séance : Madame Josette MONTSERRAT.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le dernier compte rendu, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été mentionnée.

Vote du compte rendu du 09 Mars 2018 : 14 voix Pour dont 2 procurations.

2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU PERCEPTEUR COMMUNE ET CCAS :
COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE

Le compte de gestion 2017 retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif 2017.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Percepteur d'Elne (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et la passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Christophe GUIL pour avoir très bien tenu la comptabilité publique de la Commune avec rigueur et transparence, depuis toutes ces années.

C'est maintenant à Monsieur Philippe XANCHO de prendre le relais, il vous présentera le compte administratif 2017 et le BP 2018.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017 commune et CCAS qui correspondent exactement au centime près au Compte Administratif 2017 Commune et CCAS.

	Section investissement	Section fonctionnement
Dépenses émises	195 965,80 €	681 865,52 €
Dépenses annulées	0	24,06 €
Dépenses nettes	195 965,80 €	681 841,46 €
Recettes émises	217 825,02 €	851 115,80 €
Recettes annulées	0	6 877,98 €
Recettes nettes	217 825,02 €	844 237,82 €
Résultat Exer. 2017	21 859,22 €	162 396,36 €

Résultat reporté 2016	21 713,46 €	136 185,37 €
Résultat de clôture	43 572,68 €	298 581,73 €
Total	342 154,41 €	

COMPTE DE GESTION 2017	CCAS	
	Section investissement	Section fonctionnement
Dépenses émises		77,94 €
Dépenses annulées		0
Dépenses nettes		77,94 €
Recettes émises		162,00 €
Recettes annulées		0
Recettes nettes		162,00 €
Résultat de l'Ex 2017		84,06 €
Résultat reporté 2016		3 683,61 €
Résultat de clôture		3 767,67 €

Le compte de gestion est soumis au vote à l'assemblée délibérante : le Conseil Municipal vote par 13 voix Pour dont 3 procurations.

Le compte de gestion 2017 Commune et CCAS ont été adoptés à l'unanimité.
Délibérations 19 et 20/2018.

3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE ET CCAS :

Le Compte administratif tenu par la Commune :

Monsieur le Maire donne la Présidence à Monsieur Philippe XANCHO, délégué des finances, qui prend la parole pour la présentation du Compte Administratif 2017 Commune et CCAS.

M. le Maire quitte la salle momentanément et ne prend pas part au vote du CA 2017 Commune et CCAS.

M. Philippe XANCHO rappelle :

que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 Janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

DETAILS : Résultats de l'Exercice 2017 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section fonctionnement	681 841,46 €	844 237,82 €
	Section investissement	195 965,80 €	217 825,02 €
Reports Ex.N-1	Section fonctionnement	0	136 185,37 €
	Section investissement	0	21 713,46 €
Résultat de l'Exercice	Section fonctionnement	0	162 396,36 €
	Section investissement	0	21 859,22 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section fonctionnement	0	0
	Section investissement	12 738,74 €	14 825,00 €

L'Exercice 2017 s'est réalisé dans les conditions suivantes :

- La volonté de préparer une capacité d'auto financement permettant d'assurer nos engagements (charge des emprunts passés) et de permettre nos projets actuels et futurs.

- Assurer une qualité de service toujours plus grande un coût maîtrisé et programmé.

Ainsi sur l'année 2017 nous avons :

- Mis en « réserves » de quoi faire face à nos engagements (charge des emprunts) ;

- Maîtriser les dépenses de personnel ainsi que les charges (2 contrats aidés non renouvelés) et CONTRAT CDD non aidé de l'agent ASVP ;

- Réalisation des travaux de réfection des réseaux d'eau et assainissement avenue de la Mairie, réfections voiries et chemin Puig Montana ; façade Mairie ;

- Emplacement handicapé et sécurisation routière ;

Cela nous a permis de réaliser les bons résultats que vous trouverez dans les données suivantes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU CCAS

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Section Fonctionnement	77,94 €	162,00 €
	Section Investissement		Néant
Résultat Ex.2017	Section Fonctionnement		84,06 €
Report Ex. N-1	Section Fonctionnement		3 683,61 €
Résultat de clôture	Section Fonctionnement		3 767,67 €

Monsieur Philippe XANCHO demande au Conseil Municipal s'il y a des questions ; avant de procéder au vote du C.A. 2017 Commune et CCAS.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 12 voix Pour dont 3 procurations (M. le Maire n'a pas pris part au vote).

Le Compte Administratif 2017 Commune et CCAS ont été adoptés.

M. le Maire rejoint l'assistance et remercie M. Philippe XANCHO pour la présentation avec rigueur des résultats 2017 ainsi que les élus pour le vote du C.A. 2017 Commune et CCAS.

Délibérations 17 et 18/2018.

4 --AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE ET CCAS :

COMMUNE :

Monsieur le Maire indique,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 ;

- Considérant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de **162 396,36 €**

(et total cumulé de 298 581,73 €)

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE CLOTURE

- Fonctionnement Ex. 2017 298 581,73 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 :

- Solde d'investissement : 43 572,68 €

AFFECTATION

- Affectation volontaire au compte 1068 198 581,68 €

- Report au R001 43 572,68 €

- Report au 002 100 000,00 €

- Excédent au 31/12/2017 :

023 Virement à la section d'invest. 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour dont 3 procurations.

CCAS :

Monsieur le Maire indique,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 ;
- Considérant que le compte administratif fait apparaître :
un excédent de fonctionnement de **84,06 €**

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour Mémoire : Prévisions Budgétaires :

Fonctionnement (Report N-1)..... 3 683,61 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 : Excédent..... 84,06 €

AFFECTATION : 002 Résultat Fonctionnement reporté..... 3 767,67 €

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour dont 3 procurations.
Délibérations 21 et 22/2018.

5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 : TH – TF bâti – TF non bâti -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le vote des taux d'imposition pour l'année 2018 afin d'établir le budget communal 2018 de la Commune, avec un maintien des mêmes taux pour la Taxe d'Habitation - Taxe Foncière Bâti – Taxe Foncière non Bâti : identiques à l'année précédente.

Au regard de nos objectifs, les taux seront les suivants, il propose le détail :

- Taxe d'Habitation.....13,56 %;
- Taxe Foncière Bâti.....17,59 %;
- Taxe Foncière non Bâti.....70,02 %.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents ou représentés par 13 voix Pour dont 3 procurations.

ACCEPTTE le maintien des 3 taux d'imposition pour 2018 : Taxe d'Habitation -Taxe Foncière Bâti – Taxe Foncière non Bâti.

DECIDE DE VOTER les 3 taux d'imposition 2018 indiqués ci-dessus, et pour inscription au Budget Primitif 2018.
Délibération n°23/2018.

6 – TARIFS COMMUNAUX : Location de salles -Garderie extrascolaire-Concessions cimetière-Stationnement sur le domaine public-

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer pour la mise à jour du nouveau tarif communal pour l'année 2018.

- Photocopie : 0,20 €
- Droit de place : 5,00 €
- Location de salles :

	Habitants St Jean	Hors St Jean	Caution
Gymnase	200,00 €	400,00 €	300,00 €
Salle Cazeilles	300,00 €	500,00 €	600,00 €
Salle Jordi Barre	300,00 €	Néant	400,00 €
Buvette City stade	200,00 €	Néant	300,00 €

Gratuité pour les associations du village, l'école Georges RIERA et les services municipaux.

Mise en place d'un règlement intérieur avec les conditions de réservation et d'utilisation, un contrat de location et un certificat d'assurance à signer par l'assureur.

- Garderie extra-scolaire : 2,20 € / jour /enfant
35 ,00 € mensuel pour 1 enfant ou 45,00 € mensuel pour 2 ou 3 enfants.
- Cimetière : Casier concession : 629,00 € (les 2/3 sont versés à la commune et les 1/3 versés au CCAS).
Casier crémation pour 2 personnes : 600,00 €

Achat terrain : 55,00 €/m² (2/3 du prix d'achat du terrain au profit de la commune et 1/3 du prix d'achat du terrain au profit du CCAS).

- **Place de parking : 1500,00 € par place de stationnement manquante en zone UA 12 du PLU.**
- **Redevance Taxi : 100,00 € l'an**
- **Distributeur de boissons au City : 100 €/an +frais électricité.**

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 13 voix Pour dont 3 procurations.
Délibération n°24/2018.

7 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délibération) :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'un état détaillé doit être annexé au Budget de l'Exercice concernant le versement des subventions aux diverses associations de la Commune. Il donne le détail :

- Le Souvenir Français	150 €
- FSE Collège d'Elne	150 €
- RASED	150 €
- Foyer Rural St-Jean	1 650 €
- VTT pour Tous	150 €
- Aînés de St-Jean	150 €
- Pro Vie Danse	150 €
- AFAS Handicap	150 €
- Savate Poing cogne	150 €
- BC Aspres Basket	500 €
- Bibliothèque	1 000 €
- Les Nin's Lasseillais	150 €

TOTAL 4 500 €

Il propose ce décompte au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour dont 3 procurations.

APPROUVE le détail des subventions indiquées-ci dessus aux diverses associations de la Commune ainsi que son versement après réception du RIB mentionnant leurs coordonnées bancaires.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses sur le budget de l'exercice au compte 6574 en dépenses de fonctionnement.

Délibération n°25/2018.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Jean BOBO de demander aux présidents d'association les pièces justificatives (c'est à dire le rapport d'activité et le rapport financier) nous permettant de valider le montant définitif à verser à chaque association en fonction de leur projet.

8 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE ET CCAS :

Monsieur le Maire indique que tous les résultats 2017 et les données que vient de présenter M. Philippe XANCHO ont permis de préparer avec clarté le Budget Primitif 2018 .

Monsieur Philippe XANCHO expose les grandes lignes budgétaires du budget prévisionnel 2018, qui ont été préparées en détail en commission des finances.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est un des enjeux fort du budget. En effet elle conditionne notre capacité à dégager une capacité d'autofinancement.

L'objectif étant de poursuivre une égale qualité de service à un coût plus faible.

Sont principalement concernées :

* Les charges à caractère général : électricité en baisse mais augmentation des contrats de prestations de services et l'entretien des voiries, balayage mécanique ; et contrat avec l'envol : entretien des espaces verts. Nos réserves incluses dans ce chapitre.

* Les charges de personnel : 3 contrats aidés et 1 contrat CDD non aidé l'agent ASVP ;

* Pas de virement à la section d'investissement mais par contre la somme de 214 208,93 € inscrite en Divers Compte 6228 (nos réserves).

* Les charges de gestion courante ont baissé.

* Les intérêts des emprunts stables.

b) Les recettes :

Les recettes de fonctionnement de la Commune doivent permettre de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement mais aussi de dégager un excédent qui permet d'abonder la section d'investissement en recettes. Nos recettes principales sont les dotations et participations, et les impôts : de 464 127,62 € en 2017 nous passons à 479 768 €. Les chiffres du recensement de la population de 2014 ont été bénéfiques suite au développement de la commune.

INFO T.H. : En ce qui concerne la Taxe d'habitation, 80 % des ménages seront concernés par l'exonération de la taxe d'habitation d'ici l'an 2020. La suppression aura lieu par tiers, sur trois ans, d'ici à 2020.

L'impôt sera diminué de 30 % l'année prochaine, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020.

Les collectivités risquent d'être impactées par la suppression de la taxe d'habitation.

PROPOSITION DU BP 2018 COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le Budget Primitif 2018 a été élaboré de la façon suivante :

	DEPENSES
011 Charges à caractère général.....	467 138,93 €
012 Charges de personnel et frais assimilés.....	380 690,00 €
022 Dépenses imprévues.....	5 000,00 €
023 Virement à la section d'invest.....	0
65 Autres charges de gestion courante.....	73 973,07 €
66 Charges financières.....	39 800,00 €
67 Charges exceptionnelles.....	300,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES.....	966 902,00 €

	RECETTES
002 Résultat Fonctionnement reporté.....	100 000,00 €
013 Atténuations de charges.....	1 600,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses.....	91 716,00 €
73 Impôts et Taxes.....	479 768,00 €
74 Dotations et Participations.....	278 482,00 €
75 Autres produits de gestion courante.....	6 150,00 €
76 Produits financiers.....	6,00 €
77 Produits exceptionnels.....	9 180,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES.....	966 902,00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

c) Les Dépenses :

Il convient de préparer l'avenir tout en assurant les travaux et investissements d'une commune.

* Mise en réserve des emprunts 2019.

* Assurer le remboursement de capital des emprunts.

* Réaliser de nouveaux investissements : passerelle, urnes crémation au cimetière, signalisation, travaux de voiries communales, façade côté de la Mairie, climatisation d'une salle de classe, création du DICRIM, clôture du city sport, jeux école, travaux ADAP (église, poste).

* Marché d'appel d'offre pour le projet de la rénovation du gymnase.

d) Les Recettes :

Les recettes d'investissement permettent de financer les emprunts contractés et de réaliser de nouveaux investissements. Pour 2018, une nouvelle phase d'investissement débute, elle doit être préparée en :

* Assurant la Capacité d'Autofinancement nette c'est-à-dire après paiement du capital de la dette.

* En dégagant un excédent qui capitalisé, permettra le financement de ces mêmes projets tels que la rénovation du gymnase.

Les principales recettes d'investissement sont :

* L'excédent de fonctionnement capitalisé : 198 581,68 € (nos réserves titre au compte 1068)

* Le solde d'exécution reporté : 43 572,68 €

* Les dotations, fonds divers et réserves : 254 224,68 €

* Les subventions d'investissement : le Fonds de concours de la Cté de Cnes 172 940,69 € + RAR 14 825,00 €

* Emprunt à contracter en fonction des subventions qui nous seront notifiées.

Nous pouvons constater qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis 4 ans.

PROPOSITION BP 2018 SECTION INVESTISSEMENT :

Le Budget Primitif 2018 a été élaboré comme suit :

	DEPENSES
16 Emprunts et dettes assimilées.....	86 900,00 €
20 Immobilisations incorporelles.....	6 000,00 €
RAR.....	2 076,00 €
204 Subventions d'équipement versées.....	45 317,00 €
21 Immobilisations corporelles.....	37 747,00 €
RAR.....	2 115,92 €
RAR.....	4 498,82 €
23 Immobilisations en-cours (Travaux façade Mairie).....	1 683,00 €
RAR.....	4 048,00 €
(clôture city sport).....	7 000,00 €
(rénovation gymnase).....	800 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES.....	984 647,00 €
Reste à Réaliser Dépenses.....	12 738,74 €
Section globale BP + RAR.....	997 385,74 €

	RECETTES
001 Solde exécution section invest. report.....	43 572,68 €
021 Virement de la section de fonctionnement.....	0
10 Dotations, Fonds divers et Réserves.....	254 224,68 €
13 Subventions d'investissement.....	172 940,69 €
RAR.....	14 825,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés.....	511 822,69 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES.....	982 560,74 €
Reste à Réaliser Recettes.....	14 825,00 €
Section globale BP + RAR.....	997 385,74 €

PROPOSITION DU BP 2018 DU CCAS :

Monsieur Philippe XANCHO présente le Budget Prévisionnel 2018 du CCAS :

Le Budget du CCAS fonctionne essentiellement en section de fonctionnement avec :

en recettes : - les concessions du cimetière (2/3 versées au CCAS et 1/3 à la commune)
- les remboursements de prestations réalisées.
- les libéralités.

en dépenses : - frais nourriture, électricité, chauffage, eau, ou obsèques ou autres : pour personne en difficulté.
- les secours d'urgence (médical, cantine....).

Le Budget Primitif 2018 du CCAS a été élaboré de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

011 Charges à caractère général.....	2 067,67 €
65 Autres charges de gestion courante.....	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT.....	6 067,67 €

Recettes de Fonctionnement :

002 Résultat reporté.....	3 767,67 €
70 Produits des services du domaine et ventes diverses.....	1 500,00 €
77 Produits Exceptionnels.....	800,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT.....	6 067,67 €

Monsieur Philippe XANCHO procède au vote du BP 2018 Commune et CCAS par Chapitre : 13 voix Pour dont 4 procurations.

Le Budget Primitif 2018 Commune et CCAS ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés, ils

seront envoyés en 3 exemplaires à la Sous/Préfecture de l'arrondissement de Céret ainsi qu'à la Trésorerie d'Elne.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et M. Philippe XANCHO pour sa première élaboration du Budget Primitif 2018 Commune et CCAS, la présentation a été parfaitement maîtrisée par la clarté et la transparence des chiffres.

9 – DELIBERATION RISEEF : Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents de la Commune :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L' Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné. Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- L' ATSEM
- Les adjoints techniques

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)1 .

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard: 1-a

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération

- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- Influence du poste sur les résultats

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice de ses fonctions

- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification
- Temps d'adaptation
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Vigilance
- Risques d'accident

Responsabilité pour la sécurité d'autrui

- Valeur des dommages
- Confidentialité
- Relations internes

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maxima annuels.

Adjoints Adm., ATSEM, Adjoints Techn			
		Plafond Collectivité	Plafond Etat
C1	Secrétaire de Mairie	5000,00 €	10800,00 €/Annuel
C2	Gérante APC/ATSEM	5000,00 €	10000,00 €/Annuel
C3	Adjoints Adm+Techn.	5000,00 €	10800,00 €/Annuel

L' IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle . 1-b

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- diplôme
- formations
- Expérience

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 5 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est au prorata en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 8 jours

ou

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Sens du service public
- Relations usagers
- Relations internes

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaires

Adjoints Adm., ATSEM, Adjoints Techn			
		Plafond Collectivité	Plafond Etat
C1	Secrétaire de Mairie	5000,00 €	10800,00 €/Annuel
C2	Gérante APC/ATSEM	5000,00 €	10000,00 €/Annuel
C3	Adjoints Adm+Techn.	5000,00 €	10800,00 €/Annuel

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 8 jours

ou

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, vote par 13 voix dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Délibération n°27/2018.

10 – COMMUNAUTE DE COMMUNES : DELIBERATION ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE RGPD (règlement général de protection des données).

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 52/2018 du Conseil Communautaire en date du 29 Mars 2018, dont il est fait lecture lors de la présente séance,

Le Maire **RAPPELLE** qu'à compter du 25 mai 2018, le règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entrera en vigueur.

Les collectivités territoriales et les structures privées devront respecter ce nouveau règlement dit règlement général de protection des données – RGPD. Dans le cadre de son application, elles auront notamment l'obligation :

- de tenir une documentation interne complète sur leurs traitements de données personnelles, s'assurer que ces traitements respectent bien les nouvelles obligations légales et prévoir les actions à mener pour se conformer aux obligations actuelles et à venir, le cas échéant ;
- d'identifier les traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, mener une étude d'impact sur la protection des données pour chacun de ces traitements et mettre en place des mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées par ses traitements, le cas échéant ;
- constituer un dossier documentaire permettant de démontrer que le traitement de données personnelles est conforme au règlement. Les mesures organisationnelles et techniques sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le Maire **INDIQUE** qu'en vue de mettre en conformité le traitement des données personnelles effectué par les services municipaux dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions, la commune souhaite confier à un prestataire extérieur l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD.

Dans cet objectif, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres et partenaires privés ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande permanent.

Il **PRECISE** que le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes des Aspres. Elle organisera, conformément aux règles de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du(des) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes déterminant les règles de fonctionnement du groupement est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, vote par 13 voix Pour dont 4 procurations.

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes des

Aspres et certaines de ses communes membres et partenaires privés pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité au règlement général sur protection des données personnelles,
VALIDE le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
DECIDE d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

Délibération n°28/2018.

11 – DIVERS :

- Démission de Mme Anne LESIMPLE par lettre du 27 Mars 2018, reçue en Mairie le 28 Mars 2018. Lecture du courrier par M. le Maire, il indique qu'il a accepté sa démission par lettre à Monsieur le Préfet des P.O. avec son nouveau tableau du CM avec 13 élus.

Le Conseil Municipal regrettera Mme Anne LESIMPLE, elle a mené avec succès sa mission de conseillère municipale ainsi que la commission culture dont elle avait la charge.

Cette nouvelle situation nous amène à mettre en place une commission extra-municipale avec des bénévoles afin de s'initier aux manifestations comme le cinéma, la St-Jean, la journée du patrimoine et autresIl propose de faire un appel à candidature. Avis favorable du CM.

- Motion de soutien aux prisonniers politiques de catalogne sud : courrier reçu le 10 Avril 2018 par mail du SIOCCAT. Lecture du courrier par M. le Maire, chacun s'exprime : sur 9 élus 7 Pour et 2 abstentions.

Séance levée à 22h00

Le Maire, Roland NOURY

